



Numéro de l'acte	2021-44
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

**Objet : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Estrée**

**Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Estrée en date du 16 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;

Vu l'arrêté n° 2020-34 du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Philippe COUSIN en l'absence du Président M. Bruno COUSEIN,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme en raison notamment d'une erreur matérielle (L.153-45), sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, de modifier le document ;

Considérant qu'aux vues de la modification envisagée, il y a lieu d'adapter le règlement graphique (zonage) ;

Considérant que le lancement de la procédure de modification est initié par le Président de l'EPCI au sens de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme ;

## ARRETE

**Article 1er :** En vertu du champ d'application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Estrée est engagée.

**Article 2 :** Avant la mise à disposition du public, le projet sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville d'Estrée, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public dont les modalités seront fixées par délibération du conseil communautaire de la CA2BM.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition, une présentation du bilan sera faite devant l'organe délibérant de l'établissement public. Une modification éventuelle pourra se faire pour tenir compte des avis émis et des observations du public avant approbation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie d'Estrée ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois dont les locaux sont situés à Montreuil-sur-Mer.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer ainsi qu'au maire de la commune d'Estrée.

**Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2021

Par délégation du Président,  
Le Vice-président



Philippe COUSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20210601-ARRETE2021-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021